MSA Nord-Pas de Calais

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2022.**

Si votre facture présente un solde créditeur :

- Vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.

Si votre facture présente un solde débiteur :

- Vous payez par chèque, vous avez jusqu'au 16 décembre 2022 pour nous faire parvenir votre paiement. Nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement dématérialisé qui se trouvent au verso.
- Vous avez opté pour le prélèvement bancaire, il sera effectué le 21 décembre 2022.
- Vos cotisations sont mensualisées, le solde sera prélevé les 21 novembre et 20 décembre 2022.

Mesure de réduction forfaitaire COVID-19 au titre de décembre 2021 à février 2022

Pour les adhérents bénéficiaires, la réduction forfaitaire COVID 2022 s'applique dans la limite du montant des cotisations et contributions dues au titre de l'année 2022 (excepté le FMSE, la formation professionnelle, INTERAPI et Val'hor).
En savoir plus sur notre site internet MSA : nord-pasdecalais.msa.fr : rubrique Exploitant / Covid-19 / Les mesures de soutien aux entreprises / Réduction forfaitaire au titre de la 2nde vague.

Le mot du Président du Conseil d'administration

M. Dominique VERMEULEN

Après une année marquée par les effets dévastateurs du réchauffement climatique, la crise énergétique et l'économie qui continue d'être déstabilisée par l'inflation, le maître-mot du régime agricole est et sera toujours la solidarité !

Construite autour des réalités du monde agricole et des territoires, la MSA Nord-Pas de Calais, continuera de se mobiliser et d'accompagner les 14 476 chefs d'exploitations agricoles et les 6 716 employeurs de main-d'œuvre.

En 2022, les exploitants et chefs d'entreprise ont pu recourir à des dispositifs d'exonération notamment avec l'application de la Loi MUPPA* qui impacte la cotisation AMEXA des Non-salariés agricoles (taux nul pour les revenus inférieurs à 16 454 € et dégressif jusqu'à 45 250 €) ainsi que des aides au paiement des cotisations et des contributions sociales.

Également, une enveloppe pour la prise en charge partielle de cotisations sociales, a été confiée à la MSA comme chaque année (Aides résilience, Gel, filière porcine, etc.).

Si les éléments et la conjoncture économique ne laissent que peu de répit à la profession, celle-ci peut compter sur la MSA pour œuvrer en sa faveur.

**Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.*

L'obligation de dématérialisation de votre paiement

Nous vous rappelons que la transmission de vos revenus, ainsi que le paiement de vos cotisations et contributions, doivent obligatoirement s'effectuer par voie dématérialisée, dès lors que votre dernier revenu professionnel transmis à la MSA est supérieur à **4 114 €** (concerne vos revenus 2020 déclarés en 2021).
Le non-respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % des revenus déclarés sous format papier et une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglées par chèque.

MSA Nord-Pas de Calais

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

Opter pour le prélèvement automatique

Cette solution vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux.
Pour bénéficier du prélèvement automatique pour l'échéance du 21 décembre 2022, il vous suffit de nous retourner avant le 09/12/22 : un RIB et l'autorisation de prélèvement téléchargeable sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr : Exploitant / Cotisations des non-salariés / Paiement des cotisations exploitants.

Opter pour le virement bancaire

Ce moyen de paiement simple et sécurisé vous permet de maîtriser la date d'encaissement et votre trésorerie.
Coordonnées bancaires de votre MSA Nord-Pas de Calais :
IBAN FR76 1670605092508000640032 9
BIC AGRIFRPP86, retrouvez les informations dans votre espace privé.
Pensez à libeller votre virement en renseignant votre matricule INSEE (n° de Sécurité sociale) + CN22.

Opter pour le télé-réglement

Sur notre site nord-pasdecalais.msa.fr via votre espace privé, le prélèvement intervient le jour de la date limite de paiement soit le 16 décembre 2022.

Votre facture est calculée en Taxation Provisoire

À défaut de réception de votre déclaration de revenus professionnels (DRP) dûment complétée, vos cotisations et contributions sociales seront calculées sur la base d'une assiette provisoire majorée (25 % pour le dernier revenu manquant) et sans rapport avec vos revenus réels ainsi que des pénalités pour déclaration tardive.
L'assiette provisoire est déterminée pour chaque cotisation ou contribution, en retenant le montant le plus élevé parmi les trois suivants :

1) L'assiette ayant servi de base au calcul des cotisations sociales l'année précédente ;
2) Les revenus d'activité déclarés à l'administration fiscale, lorsque la caisse en a connaissance ;
3) 30 % du plafond annuel de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année.

- Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de retour fixée par le Conseil d'administration de la MSA, soit le 12/08/22, vous êtes redevable d'une pénalité de 3 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées sur la base des revenus transmis.

- Si nous ne disposons pas de vos revenus professionnels lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, ce dernier a été effectué sur la base d'une taxation provisoire, sans tenir compte des exonérations sociales dont vous auriez pu bénéficier.

  Il est encore possible de nous transmettre vos revenus professionnels 2021, nous recalculerons vos cotisations et contributions sociales, en tenant compte de vos droits à l'exonération si vous remplissez toujours les conditions. Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 10 % pour déclaration tardive, calculée sur le montant de vos cotisations finalement dues.

Pour en savoir plus

Différents documents relatifs à cette facture 2022 sont à votre disposition sur le site nord-pasdecalais.msa.fr

- « Le barème 2022 des cotisations et contributions sociales » et « Comprendre votre facture de cotisations » : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / calcul des cotisations / les cotisations et contributions sociales des non-salariés agricoles.*
- Des informations sur le FMSE, INTERAPI, l'A-VALOIR, l'UDFS : *Exploitant / Cotisations des non-salariés / Emission annuelle 2022.*

Pour nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, vous pouvez contacter votre MSA via votre espace privé, en utilisant le service « Contact & Echanges ».

Votre MSA à vos côtés